



Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.5 – Maison médicale : exonération de la régularisation des charges locatives 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.80 du 1^{er} décembre 2022 l'assemblée délibérante a décidé de geler les loyers à compter d'octobre 2022, la commune de Soullans souhaitant soutenir financièrement les professionnels de santé présents à la maison médicale.

Après le départ de deux médecins, toujours confronté au désert médical et soucieux de pérenniser l'équipe soignante en place, il est soumis d'exonérer les locataires de la régularisation des charges locatives de 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir le gel des loyers pour 2024 et de ne pas appliquer la régularisation des charges locatives sur l'année 2023.

Il est précisé que les charges 2024 ne sont pas concernées par ce gel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAINTENIR** la décision de ne pas augmenter les loyers relatifs à l'occupation de la maison médicale à la date anniversaire de la signature du bail,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 085-218502847-20240314-DEL2024_5-DE

S'LO

- **DE NE PAS APPLIQUER** la régularisation des charges locatives sur l'année 2023.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

